

L'avocat au barreau du Cameroun et vice président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), Maître Emmanuel Simh s'est exprimé dans un entretien accordé à Agence Cameroun Presse sur les conditions de détention de militants de son parti.

C'est dans des conditions très difficiles voir inhumaines que sont gardés les militants du MRC, premier parti politique d'opposition au Cameroun à l'issue de la présidentielle d'octobre 2018. A l'heure du démarrage des procédures judiciaires engagées devant les juridictions camerounaises, il y a lieu de craindre à plusieurs niveaux.

Maître Emmanuel Simh décrit "au cours de la semaine dernière, alors que nous étions au tribunal militaire on a mis près de 120 hommes dans une salle de classe. Impossible pour eux de s'asseoir, et ce pendant 48h." Aussi il affirme, "sur les 131 personnes qui seront jugées, 124 se trouvent dans des conditions de détention difficiles à la prison centrale de Kondengui alors que les leaders Valsero, Christian Penda Ekoka, Paul Eric Kingue, Albert Dzungang, Célestin Djamen, le professeur Alain Fogue et le président Maurice Kamto, au nombre de sept, sont incarcérés à la prison principale de Kondengui".

Maitre Emmanuel Simh précise que les négociations sont en cours pour obtenir dans l'urgence la libération des étudiants qui doivent aller composer et des personnes âgées.

Le cas Michel Tiomo est illustratif de cette situation. Il s'agit de ce militant du MRC qui est entré dans le coma le 14 février dernier après avoir été libéré sous gage avec une vingtaine d'autres militants. Sa santé était tellement détériorée du fait des mauvaises conditions de détentions qu'il est aujourd'hui entre la vie et la mort. On peut également rappeler ici le cas du Professeur d'université Alain Fogue.

Celui-ci a choisi de mettre sa vie en danger pour protester contre les cas de violation de ses droits humains en prison. Pour Me Emmanuel Simh "après cette étape d'inculpation, Maurice Kamto et compagnie attendent d'être fixées sur la date du début de leur procès pour des faits d'hostilité contre la partie, insurrection, offense au chef de l'Etat, et autres. Certaines de ces charges sont passibles de la peine de mort." Notons que le procès de la première vague de 13 manifestants inculpés a commencé le 01er février 2019. A l'issue de la première audience, l'affaire a été renvoyée au 15 mars 2019. Et en attendant le début du procès effectif de Maurice Kamto, il sera entendu par le juge d'instruction mardi le 26 février prochain.

Agence Cameroun Presse